

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• ⁽¹⁾										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service				•							
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive						•					
R2 : Récréation intensive							•				
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues					(2)		(3)				
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•				
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	5000	2500	2500	2500	2500				
Frontage minimal (m)	40	40	40	40	40	40	40				
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45				
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15				
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12				
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9				
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10		10				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		7				
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2				
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	25	25				
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	20			60	25				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50	20			80	25				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	20	10	10	90	25				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15	15	15	15				
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) Une unité d'habitation accessoire est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.2											
(2) Les usages de la sous-classe C204 - Commerce de biens généraux sont spécifiquement exclus.											
(3) Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service	•											
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 500											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	12											
Latérale minimale (m)	6/6											
Arrière minimale (m)	15											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	10											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	1											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10											
Surface végétale minimum (%)	15											
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service	•										
C2 : Commerce de détail		•									
C3 : Restauration et divertissement			•								
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues			(1)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000								
Frontage minimal (m)	30	30	30								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10								
Surface végétale minimum (%)	15	15	15								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service	•										
C2 : Commerce de détail		•									
C3 : Restauration et divertissement			•								
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues			(1)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	2 500								
Frontage minimal (m)	25	25	25								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10								
Surface végétale minimum (%)	15	15	15								
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service	•											
C2 : Commerce de détail		•										
C3 : Restauration et divertissement			•									
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire				•								
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues			(1)									
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000								
Frontage minimal (m)	30	30	30	30								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45								
Marge												
Avant minimale (m)	15	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9	9								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	10	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2								
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40								
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10	5								
Surface végétale minimum (%)	15	15	15	15								
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service	•										
C2 : Commerce de détail		•									
C3 : Restauration et divertissement			•								
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues			(1)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000								
Frontage minimal (m)	30	30	30								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10								
Surface végétale minimum (%)	15	15	15								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement			•								
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)									
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)		2 000	2 000								
Frontage minimal (m)		30	30								
Profondeur minimale (m)		45	45								
Marge											
Avant minimale (m)		12	12								
Avant secondaire minimale (m)		10	10								
Latérale minimale (m)		3/5	3/5								
Arrière minimale (m)		9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		10	10								
Profondeur minimale (m)		10	10								
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100								
Hauteur maximale (étage)		2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²		-									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²		10	10								
Surface végétale minimum (%)		15	15								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Seul l'usage de salon de coiffure de la sous-classe C101 - Service personnel, seuls les usages de banque, de caisse populaire, de compagnie de prêts, de bureaux, immeubles à bureaux, de service personnel, professionnel et aux entreprises de la sous-classe C102- Service financier et professionnel et seuls les usages de clinique médicale et centre professionnel et de pharmacie (excluant toute vente au détail de produit non pharmaceutique) de la sous-classe C103 - Service médical et de santé privé sont spécifiquement autorisés.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service	•										
C2 : Commerce de détail		•									
C3 : Restauration et divertissement			•								
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile				•							
C6 : Commerce lourd					•						
C7 : Commerce à incidence						•					
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère							•				
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre								•			
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
Frontage minimal (m)	30	30	30	30	30	30	30	30			
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45			
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12			
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10			
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5			
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9			
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10			
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10			
Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150	150	150	150	150	150			
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2			
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60	60	60	60	60	60	60	60			
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10	10	10	10	10	10			
Surface végétale minimum (%)	15	15	15	15	15	15	15	15			
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale	•											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service			•									
C2 : Commerce de détail				•								
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000								
Frontage minimal (m)	30	30	30	30								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45								
Marge												
Avant minimale (m)	12	12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3	3/3								
Arrière minimale (m)	10	10	10	10								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2								
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30								
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	30	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	50	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	20	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	25	15	15								
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail			•								
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3 000	3000	3000								
Frontage minimal (m)	45	45	45								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12								
Latérale minimale (m)	3/5	6/8	6/8								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	10	10	10								
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	15	15								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.										
(2)	Les usages de la sous-classe C201-Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail			•								
C3 : Restauration et divertissement				•							
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)	(3)							
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3 000	3000	3 000	3000							
Frontage minimal (m)	45	45	45	45							
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45							
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12							
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9	9	9							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10							
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2							
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40							
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	25	15	15	15							
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Les usages de la sous-classes C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.										
(2)	Les usages de la sous-classes C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.										
(3)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service		•								
C2 : Commerce de détail			•							
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire			•							
P2 : Utilité publique				•						
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)							
Sous-classes spécifiquement autorisées				(3)	(4)					
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3000	3 000	3000	3 000					
Frontage minimal (m)	45	45	45	45	45					
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45					
Marge										
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15					
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12					
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9					
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10					
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10	10					
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200	200					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2					
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40	40					
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10	10							
Surface végétale minimum (%)	25	15	15							
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.									
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.									
(3)	Seul l'usage de garage municipal de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local est spécifiquement autorisé.									
(4)	Seul l'usage de site de dépôt de matériaux pour garage municipal de la sous-classe P202 - Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignant est spécifiquement autorisé.									
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd		•									
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)									
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3 000										
Frontage minimal (m)	40										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	200										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	5(2)										
Surface végétale minimum (%)	15										
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) Seuls les usages d'entreprise de construction spécialisée de la sous-classe C604 - Commerce à fort impact sont spécifiquement autorisés.											
(2) Pour les terrains d'une superficie de plus de 10 000 m ² , la superficie naturelle minimum est de 10%.											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service		•								
C2 : Commerce de détail			•							
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique			•							
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées				(1)						
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000							
Frontage minimal (m)	40	40	40							
Profondeur minimale (m)	60	60	60							
Marge										
Avant minimale (m)	12	12	12							
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9	9							
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2							
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40							
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	(2)								
Surface végétale minimum (%)	15	15								
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Seul les usages relatifs au traitement des eaux potables et usées de la sous classe P202 Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignants est spécifiquement autorisé.									
(2)	Pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² la superficie naturelle minimum est de 10% et pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² , la superficie naturelle minimum est de 10%.									
(3)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•(1)										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail			•								
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues		(2)	(3)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000								
Frontage minimal (m)	30	30	30								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12								
Latérale minimale (m)	3	3	3								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10								
Profondeur minimale (m)	10	10	10								
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	15	15								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2) Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.											
(3) Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service		•									
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire		•									
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive			•								
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)	(2)									
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000								
Frontage minimal (m)	75	75	75								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60	60	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	60	60	90								
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Seul l'usage garderie de la sous-classe C101 - Service personnel et seuls les usages de la sous classe C102 - Service financier et professionnel sont spécifiquement autorisés										
(2)	Seuls les usages de la sous-classes P104 - Service de garderie sont autorisés										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•(4)									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service		•								
C2 : Commerce de détail			•							
C3 : Restauration et divertissement				•						
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)	(2)	(3)						
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	4 000						
Frontage minimal (m)	50	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50						
Marge										
Avant minimale (m)	15	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	6/9	6/9	6/9						
Arrière minimale (m)	9	9	9	9						
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8	8	8	8						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2						
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25	25						
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10	10	10						
Surface végétale minimum (%)	25	15	15	15						
Notes									Amendements	
									No. Règl.	Date
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.									
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.									
(3)	Les usages des sous-classes C304 - Commerce de divertissement et C305 - Débit de boisson sont spécifiquement exclus.									
(4)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale									
H2 : Habitation bifamiliale									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service	•(1)								
C2 : Commerce de détail		•(1)							
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
Industriel (I)									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
Agricole (A)									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
Dispositions spécifiques									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•							
Jumelée									
En rangée									
Lotissement									
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000							
Frontage minimal (m)	50	50							
Profondeur minimale (m)	50	50							
Marge									
Avant minimale (m)	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	12	12							
Latérale minimale (m)	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)	9	9							
Bâtiment									
Largeur minimale (m)	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7							
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2							
Rapport									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25							
Aménagement de terrain									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10							
Surface végétale minimum (%)	15	15							
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé de plusieurs locaux disposés horizontalement et pour lequel chaque local est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme un seul bâtiment de structure isolée malgré toute autre disposition contraire.								
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)(4)										
H2 : Habitation bifamiliale		• (4)									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			• (4)								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service				•							
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive						•					
R2 : Récréation intensive							•				
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues					(2)		(3)				
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•				
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	5000	2500	2500	2500	2500				
Frontage minimal (m)	40	40	40	40	40	40	40				
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45				
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15				
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12				
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	6/9	6/9	6/9	6/9				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9				
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10		10				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7		7				
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100		100				
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2				
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	25	25				
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	20			60	25				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50	20			80	25				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	20	10	10	90	25				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15	15	15	15				
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) Une unité d'habitation accessoire est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.2											
(2) Les usages de la sous-classe C204 - Commerce de biens généraux sont spécifiquement exclus.											
(3) Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.											
(4) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service	•											
C2 : Commerce de détail		•										
C3 : Restauration et divertissement			•									
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•									
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	3 000	3 000	3 000									
Frontage minimal (m)	50	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50	50									
Marge												
Avant minimale (m)	12	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10									
Latérale minimale (m)	5/9	5/9	5/9									
Arrière minimale (m)	9	9	9									
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	150	150	150									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2									
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60	60	60									
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10	10									
Surface végétale minimum (%)	15	15	15									
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service	•									
C2 : Commerce de détail		•								
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire			•							
P2 : Utilité publique				•						
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)	(2)								
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)	(4)						
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3000	3 000	3000	3 000						
Frontage minimal (m)	45	45	45	45						
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45						
Marge										
Avant minimale (m)	15	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12						
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9	6/9						
Arrière minimale (m)	9	9	9	9						
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	10	10	10	10						
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200	200	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2						
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40						
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10	10								
Surface végétale minimum (%)	15	15								
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Les usages de la sous-classe C101 - Service personnel sont spécifiquement exclus.									
(2)	Les usages de la sous-classe C201 - Commerce de proximité sont spécifiquement exclus.									
(3)	Seul l'usage de garage municipal de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local est spécifiquement autorisé.									
(4)	Seul l'usage de site de dépôt de matériaux pour garage municipal de la sous-classe P202 - Infrastructure et équipement d'utilité publique contraignant est spécifiquement autorisé.									
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										No. Régl.	Date
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	15 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	(1)										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)											
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	(1)										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)											
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										No. Régl.	Date
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No.	Régl.	
											Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										No. Régl.	Date
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	40 000											
Frontage minimal (m)	50											
Profondeur minimale (m)	60											
Marge												
Avant minimale (m)	15											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/9											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	(1)											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²												
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										No. Régl.	Date
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	10/10	10/10									
Arrière minimale (m)	10	10									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	1	1									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		•								
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	10/10	10/10								
Arrière minimale (m)	10	10								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90								
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .									
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		•								
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	1	1								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90								
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .									
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)(4)												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive	•(3)												
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie			•(3)										
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées			(5)										
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•	•										
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	40 000										
Frontage minimal (m)	50	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60	60										
Marge													
Avant minimale (m)	15	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10										
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10										
Arrière minimale (m)	10	10	10										
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	100												
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)	(1)										
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25										
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90	90										
Surface végétale minimum (%)													
Notes											Amendements		
											No.	Réal.	Date
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.												
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .												
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.												
(4)	Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.												
(5)	Seul l'usage de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », est spécifiquement autorisé.												
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(4)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	10/10	10/10									
Arrière minimale (m)	10	10									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 10 000 m2.										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	• (4)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(3)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .											
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile	•(1)(4)										
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive			•(4)								
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(2)	(2)	(2)								
Frontage minimal (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	7	7	7								
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7								
Latérale minimale (m)	2/5	2/5	2/5								
Arrière minimale (m)	7	7	7								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	4	4									
Profondeur minimale (m)	12	12									
Superficie de plancher minimale (m ²)	60	60									
Hauteur maximale (étage)	1	1	1								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	(3)	90								
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Conformément aux dispositions prévues à la section 4.3.										
(2)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(3)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	(1)	(1)										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.											
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(3)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (3)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(3)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Réal.	Date
(1)	Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.										
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(3)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(3)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7: Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(4)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue crée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•(3)									
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•(3)									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie			•(3)								
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées			(4)								
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90	90								
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(4)	Seul l'usage d'acériculture (ébrablière), appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », est spécifiquement autorisé.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		•								
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90								
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .									
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	(1)	(1)										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Réal.	Date	
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.											
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•(1)										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•									
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	(2)	(2)										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	(3)	(3)										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(4)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Malgré l'article 3.1.3 les toits plats sont autorisés											
(2)	La superficie minimale est de 40 000 m2, cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m2.											
(3)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m2.											
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	(1)										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)											
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50 ³										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60 ³										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)										
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .								932-02-26	27-08-2026	
(3)	Modification réglementaire								932-02-26	27-08-2026	
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(2)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	(1)										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)											
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(4)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(4)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(4)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	(1)	(1)									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(3)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	La superficie minimale est de 40 000 m ² , cependant pour les lots adjacents à une rue créée avant l'entrée en vigueur du présent règlement la superficie minimale est de 5000 m ² .										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(4)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire		•										
P2 : Utilité publique			•									
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues		(1)										
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)												
Frontage minimal (m)												
Profondeur minimale (m)												
Marge												
Avant minimale (m)		5										
Avant secondaire minimale (m)		5										
Latérale minimale (m)		5/5										
Arrière minimale (m)		5										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)		2	2									
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²		5	5									
Surface végétale minimum (%)		15	15									
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.											
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire	•										
P2 : Utilité publique		•									
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)										
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2 000	2000									
Frontage minimal (m)	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	40	40									
Hauteur maximale (étage)	1	1									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	5	5									
Surface végétale minimum (%)	15	15									
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire	•										
P2 : Utilité publique		•									
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive			•								
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)										
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	40 000								
Frontage minimal (m)											
Profondeur minimale (m)											
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	10	10	10								
Arrière minimale (m)	10	10	10								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	200	200									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	20	20	20								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²			70								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²			80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	5	5	90								
Surface végétale minimum (%)	15	15									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Seuls les usages de la sous-classes P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés.										
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire	•										
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)										
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1 500										
Frontage minimal (m)	25										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	7										
Avant secondaire minimale (m)	7										
Latérale minimale (m)	2/3										
Arrière minimale (m)	7										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Seuls les usages de la sous-classe P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire	•									
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)									
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
Marge										
Avant minimale (m)	10									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/6									
Arrière minimale (m)	20									
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10									
Profondeur minimale (m)	8									
Superficie de plancher minimale (m ²)	200									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50									
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10									
Surface végétale minimum (%)	15									
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) Seul l'usage d'une résidence privée pour aînés avec services de la sous-classe P105 - Service d'accueil privé est autorisé.										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1500											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie de plancher minimale (m ²)												
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	50										
Marge											
Avant minimale (m)	10										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/6										
Arrière minimale (m)	20										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	90										
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire	•									
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées	(1)									
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
Marge										
Avant minimale (m)	10									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/6									
Arrière minimale (m)	20									
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10									
Profondeur minimale (m)	8									
Superficie de plancher minimale (m ²)	200									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50									
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10									
Surface végétale minimum (%)	15									
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) Seul l'usage de résidence privée pour aînés, appartenant à la sous-classe « P105 - Service d'accueil privé », est spécifiquement autorisé.										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 800											
Frontage minimal (m)	30											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)	30											
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•		•								
Jumelée		•									
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1800	650	1800								
Frontage minimal (m)	25	11	25								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	7	10								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70								
Surface végétale minimum (%)	30	30	30								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		•										
H2 : Habitation bifamiliale			•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•									
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1800	1800										
Frontage minimal (m)	25	25										
Profondeur minimale (m)	45	45										
Marge												
Avant minimale (m)	12	12										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	3/5	3/5										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	10	10										
Profondeur minimale (m)	7	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70										
Surface végétale minimum (%)	30	30										
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1800	1800										
Frontage minimal (m)	25	25										
Profondeur minimale (m)	45	45										
Marge												
Avant minimale (m)	12	12										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	3/5	3/5										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	10	10										
Profondeur minimale (m)	7	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70										
Surface végétale minimum (%)	30	30										
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale				•	•						
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						•					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus							•(2)				
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•			•		•	•				
Jumelée		•				•					
En rangée			•								
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000	5000	5000	6000	6000				
Frontage minimal (m)	50	50	50	60	60	60	60				
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50				
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10				
Latérale minimale (m)	7/7	7	7	7/7	7	7/7	7/7				
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9				
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	8	8				
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7				
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	100				
Hauteur maximale (étage)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	25	25	25	25				
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	40	30	30	20	10				
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60	50	50	20	10				
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	70	20	10				
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25	25				
Notes										Amendements	
										No. Réal.	Date
(1)	Un maximum de 4 bâtiments pour un ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.										
(2)	Un maximum de 8 logements par bâtiment est autorisé.										
(3)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale				•	•							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements						•	•					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus								•(2)	•(2)			
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•			•		•		•				
Jumelée		•			•		•		•			
En rangée			•		•		•		•			
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000		
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
Marge												
Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15		
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Latérale minimale (m)	10/10	10	10	10/10	10	10/10	10	10/10	10	10		
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10		
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	10	6	14	14	14	14	14	14	14		
Profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9		
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	140	60	140	140	140	140	140	140	140		
Hauteur maximale (étage)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	40	30	30	20	20	10	10			
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60	50	50	20	20	10	10			
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	70	20	20	10	10			
Surface végétale minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 7 bâtiments par ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.											
(2)	Un maximum de 7 logements par bâtiment est autorisé.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•	• (1)								
H2 : Habitation bifamiliale				•	•	• (2)					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements							•				
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service								•			
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire									•		
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•			•			•	•	•		
Jumelée		•			•						
En rangée			•			•					
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18	18	18	18	18		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
Marge											
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Latérale minimale (m)	2/3	2	2	2/3	2	2	2/3	2/3	2/3		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7		
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100	100	100	100		
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50		
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	40	30	30	30	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60	50	50	50	20	10	10		
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	70	70	20	10	10		
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25	25	15	15		
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 6 bâtiments sont autorisé par ensemble d'habitations unifamiliales possédant une structure en rangée										
(2)	Un maximum de 3 bâtiments sont autorisé par ensemble d'habitations bifamiliales possédant une structure en rangée										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service			•									
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire				•								
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues				(1)								
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500								
Frontage minimal (m)	18	18	18	18								
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30								
Marge												
Avant minimale (m)	7	7	7	7								
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7								
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3								
Arrière minimale (m)	7	7	7	7								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2								
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50								
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	10	10								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50	10	10								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	25	15	15								
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages de la sous-classe P-106 - Maison d'hébergement sont spécifiquement exclus											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		•	•									
H2 : Habitation bifamiliale				•(1)(2)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence									235			
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•								
Jumelée			•									
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	2 500	2500	2 500									
Frontage minimal (m)	25	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45	45									
Marge												
Avant minimale (m)	15	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12									
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9	9									
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	4	8									
Profondeur minimale (m)	7	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2									
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30									
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70									
Surface végétale minimum (%)	25	25	25									
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.											
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service			•									
C2 : Commerce de détail				•								
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire					•							
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées						(1)						
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	550	550	550	550	550							
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30							
Marge												
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7							
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7							
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3							
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2							
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50							
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25							
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service			•									
C2 : Commerce de détail				•								
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire					•							
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées						(1)						
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	550	550	550	550	550							
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30							
Marge												
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7							
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7							
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3							
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2							
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50							
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25							
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service			•									
C2 : Commerce de détail				•								
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire					•							
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées						(1)						
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	550	550	550	550	550							
Frontage minimal (m)	18	18	18	18	18							
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30							
Marge												
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7							
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7							
Latérale minimale (m)	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3							
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8							
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7							
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2							
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50	50	50							
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	10	10	10							
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25							
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P101 Équipement institutionnel local et P104 Service de garderie sont spécifiquement autorisés											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•(1)										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	550										
Frontage minimal (m)	30										
Profondeur minimale (m)	18										
Marge											
Avant minimale (m)	7										
Avant secondaire minimale (m)	7										
Latérale minimale (m)	2/3										
Arrière minimale (m)	7										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	60										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20										
Surface végétale minimum (%)	25										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) Un maximum de 3 logements par bâtiment est autorisé.											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		•	•	•(1)								
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I2 : Industries lourdes												
I1 : Industrie légère												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P3 : Écocentre												
P2 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•										
Jumelée			•									
En rangée				•								
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000									
Frontage minimal (m)	35	35	35									
Profondeur minimale (m)	30	30	30									
Marge												
Avant minimale (m)	6	6	6									
Avant secondaire minimale (m)	6	6	6									
Latérale minimale (m)	9/9	9	9									
Arrière minimale (m)	9	9	9									
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6									
Profondeur minimale (m)	7	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)												
Coefficient d'emprise au sol (%)	50	50	50									
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	40									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70									
Surface végétale minimum (%)	25	25	25									
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 4 bâtiments avec une structure en rangée est autorisé par ensemble d'habitations.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5 000										
Frontage minimal (m)	25										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	10/10										
Arrière minimale (m)	10										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	1										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)	35										
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus	•(1)(2)										
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	50										
Marge											
Avant minimale (m)	8										
Avant secondaire minimale (m)	8										
Latérale minimale (m)	4/4										
Arrière minimale (m)	8										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	20										
Profondeur minimale (m)	10										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	10										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	10										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	10										
Surface végétale minimum (%)	25										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé abritant 7 logements et plus disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation multifamiliale (H4) isolée malgré toute autre disposition contraire.										
(2)	Un maximum de 12 logements par bâtiment est autorisé.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 500											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)	30											
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1 500										
Frontage minimal (m)	25										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	3/5										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)	30										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 500											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)	30											
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale		•											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•											
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	900	900											
Frontage minimal (m)	25	25											
Profondeur minimale (m)	35	35											
Marge													
Avant minimale (m)	12	12											
Avant secondaire minimale (m)	10	10											
Latérale minimale (m)	3/5	3/5											
Arrière minimale (m)	9	9											
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8	8											
Profondeur minimale (m)	7	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2											
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50											
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	60											
Surface végétale minimum (%)	30	30											
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•												
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	1 625												
Frontage minimal (m)	25												
Profondeur minimale (m)	45												
Marge													
Avant minimale (m)	12												
Avant secondaire minimale (m)	10												
Latérale minimale (m)	3/5												
Arrière minimale (m)	9												
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	100												
Hauteur maximale (étage)	2												
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30												
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70												
Surface végétale minimum (%)	30												
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•	•(1)									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée			•									
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1200	1200	1200									
Frontage minimal (m)	35	35	35									
Profondeur minimale (m)	40	40	40									
Marge												
Avant minimale (m)	12	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10									
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10									
Arrière minimale (m)	10	10	10									
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	10	10	10									
Profondeur minimale (m)	10	10	10									
Superficie minimale (m ²)	100	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2									
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50									
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	20	20									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	20	20									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	20	20									
Surface végétale minimum (%)	25	25	25									
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 3 logements pour un bâtiment multifamilial H3 dont la structure est jumelée est autorisé.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	50										
Marge											
Avant minimale (m)	15										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/9										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20										
Surface végétale minimum (%)	30										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale			•	•(1)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					•							
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus						•(2)						
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée					•	•						
Jumelée	•		•									
En rangée		•		•								
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5000	5000	5000	5000	5000	5000						
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60						
Marge												
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12						
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10						
Latérale minimale (m)	10	10	10	10	10/10	10/10						
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10						
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	4	4	6	6	10	10						
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7						
Superficie de plancher minimale (m ²)	70	70	100	100	100	100						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2						
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30						
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30	30	20	10						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50	50	20	10						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	20	10						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25						
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 4 bâtiments pour un ensemble d'habitations multifamilial H3 avec structure en rangée est autorisé.											
(2)	Un maximum de 16 logement par habitation multifamiliale H4 avec structure isolée est autorisé.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3000	3000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5 ^a	3/5 ^a									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	25	25									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.										
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.										
(3)	Modification réglementaire								932-01-26	27-06-2026	
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		• ³									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus			•(2)								
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•								
Jumelée											
En rangée	•										
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5000	5000	5000								
Frontage minimal (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	12	5000	5000								
Avant secondaire minimale (m)	10	50	50								
Latérale minimale (m)	10	60	60								
Arrière minimale (m)	10	10	10								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	4	10	10								
Profondeur minimale (m)	8	8	8								
Superficie de plancher minimale (m ²)	70	200	200								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	10	10								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	10	10								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	10	10								
Surface végétale minimum (%)	25	25	25								
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 5 bâtiments par ensemble d'habitations unifamiliales avec structure en rangée est autorisé.										
(2)	Un maximum de 35 logements par bâtiment avec structure isolée est autorisé.										
(3)	Modification réglementaire								932-01-26	27-08-2026	
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1625	1625										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	45	45										
Marge												
Avant minimale (m)	12	12										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	3/5	3/5										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8										
Profondeur minimale (m)	7	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70										
Surface végétale minimum (%)	30	30										
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1 500										
Frontage minimal (m)	25										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	3/5										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)	30										
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1800	1800									
Frontage minimal (m)	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•												
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	700												
Frontage minimal (m)	15												
Profondeur minimale (m)	45												
Marge													
Avant minimale (m)	7												
Avant secondaire minimale (m)	7												
Latérale minimale (m)	3/5												
Arrière minimale (m)	7												
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	70												
Hauteur maximale (étage)	2												
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50												
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70												
Surface végétale minimum (%)	30												
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1 800											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)	30											
Notes											Amendements	
											No. Régl.	Date
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•	•								
H2 : Habitation bifamiliale				•(1)(2)							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•							
Jumelée			•								
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1800	900	1800								
Frontage minimal (m)	25	12	25								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	5	8								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70								
Surface végétale minimum (%)	25	25	25								
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.										
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale		•										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	1800	1800										
Frontage minimal (m)	25	25										
Profondeur minimale (m)	45	45										
Marge												
Avant minimale (m)	12	12										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	3/5	3/5										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8	8										
Profondeur minimale (m)	7	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70										
Surface végétale minimum (%)	30	30										
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée			•								
Jumelée		•									
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	750	1500									
Frontage minimal (m)	15	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	7	7									
Avant secondaire minimale (m)	7	7									
Latérale minimale (m)	5	5/7									
Arrière minimale (m)	7	7									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	10									
Profondeur minimale (m)	8	8									
Superficie de plancher minimale (m ²)	70	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	25	25									
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.										
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)	• (2) (1)							
H2 : Habitation bifamiliale				•	•					
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•			•						
Jumelée		•			•					
En rangée			•							
Lotissement										
Superficie minimale (m2)	5000	5000	5000	5000	5000					
Frontage minimal (m)	50	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60					
Marge										
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7					
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7					
Latérale minimale (m)	5/7	5	5	5/7	5					
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10	6	6	10	6					
Profondeur minimale (m)	8	8	8	8	8					
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	70	70	100	70					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2					
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40	40					
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	40	30	30					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60	50	50					
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	70					
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25					
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Un maximum de 1 spa et de 1 piscine est autorisé par projet intégré.									
(2)	Un maximum de 4 bâtiments avec une structure en rangée est autorisé par ensemble d'habitations.									
(3)	Un pavillon de jardin ou une véranda est autorisé par logement. La toiture d'une véranda ou d'un pavillon de jardin peut être d'une pente minimale de deux dans douze (2:12) et être recouverte de polycarbonate. Aucune distance minimale n'est applicable entre un pavillon jardin et un bâtiment principal.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•									
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000									
Frontage minimal (m)	30	30									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10									
Profondeur minimale (m)	8	8									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	20									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	20									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	20									
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	1 500										
Frontage minimal (m)	25										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	3/5										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)	30										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements	•											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus		•(1)										
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	20	20										
Profondeur minimale (m)	25	25										
Superficie de plancher minimale (m ²)	250	250										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	20	10										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	20	10										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	20	10										
Surface végétale minimum (%)	25	25										
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Maximum de 20 logements par bâtiment											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•	•									
H2 : Habitation bifamiliale			•	•							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements					•	•(1)					
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•		•		•						
Jumelée		•		•		•					
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000	2000	2000	2000					
Frontage minimal (m)	30	30	30	30	30	30					
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45					
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12					
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10	10	10					
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5	3	3/5	3					
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9					
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	5	8	8	8	8					
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7					
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100	100	100	100					
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2					
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30	30	30	30					
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30	30	20	20					
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50	50	20	20					
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70	70	20	20					
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	25	25	25					
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 3 logements par bâtiment avec structure jumelée est autorisé.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•												
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	1 625												
Frontage minimal (m)	25												
Profondeur minimale (m)	45												
Marge													
Avant minimale (m)	12												
Avant secondaire minimale (m)	10												
Latérale minimale (m)	3/5												
Arrière minimale (m)	9												
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	100												
Hauteur maximale (étage)	2												
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30												
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70												
Surface végétale minimum (%)	30												
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale			•							
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée			•							
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)			3 000							
Frontage minimal (m)			45							
Profondeur minimale (m)			45							
Marge										
Avant minimale (m)			12							
Avant secondaire minimale (m)			10							
Latérale minimale (m)			3/5							
Arrière minimale (m)			9							
Bâtiment										
Largeur minimale (m)			8							
Profondeur minimale (m)			7							
Superficie de plancher minimale (m ²)			100							
Hauteur maximale (étage)			2							
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)			50							
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²			40							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²			60							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²			70							
Surface végétale minimum (%)			30							
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Modification réglementaire								932-01-26	27-08-2026
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•								
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire				•							
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3000	3000	3000	3000							
Frontage minimal (m)	40	40	40	40							
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60							
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12	12							
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5	3/5							
Arrière minimale (m)	9	9	9	9							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	10	10	10	10							
Profondeur minimale (m)	7	7	10	10							
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	200	200							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2							
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	40	40	40	40							
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	20								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50	20								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	20	10							
Surface végétale minimum (%)	25	25	25	15							
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale		•								
H2 : Habitation bifamiliale			•(1)(2)							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	1500	1500								
Frontage minimal (m)	25	25								
Profondeur minimale (m)	45	45								
Marge										
Avant minimale (m)	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	50								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70								
Surface végétale minimum (%)	25	25								
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.									
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale		•(1)									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	4 000	4 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	12	12									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	25	25									
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000									
Frontage minimal (m)	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		•	•									
H2 : Habitation bifamiliale				•(1)(2)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•		•								
Jumelée			•									
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)		2000	2000	2000								
Frontage minimal (m)		25	25	25								
Profondeur minimale (m)		45	45	45								
Marge												
Avant minimale (m)		12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10								
Latérale minimale (m)		3/5	3	3/5								
Arrière minimale (m)		9	9	9								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		8	4	8								
Profondeur minimale (m)		7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)		100	100	100								
Hauteur maximale (étage)		2	2	2								
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		30	30	30								
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²		40	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²		60	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²		70	70	70								
Surface végétale minimum (%)		25	25	25								
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.											
(2)	Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale		•									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000									
Frontage minimal (m)	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées									
Habitation (H)									
H1 : Habitation unifamiliale	•								
H2 : Habitation bifamiliale		•							
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements			•						
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus									
H5 : Maison mobile									
Commerce (C)									
C1 : Commerce de service									
C2 : Commerce de détail									
C3 : Restauration et divertissement									
C4 : Hébergement									
C5 : Service relié à l'automobile									
C6 : Commerce lourd									
C7 : Commerce à incidence									
Industriel (I)									
I1 : Industrie légère									
I2 : Industries lourdes									
Public (P)									
P1 : Institutionnel et communautaire									
P2 : Utilité publique									
P3 : Écocentre									
Récréation (R)									
R1 : Récréation extensive									
R2 : Récréation intensive									
R3 : Camping									
Agricole (A)									
A1 : Culture et foresterie									
A2 : Élevage									
Dispositions spécifiques									
Sous-classes spécifiquement exclues									
Sous-classes spécifiquement autorisées									
Normes									
Structure du bâtiment									
Isolée	•	•	•						
Jumelée									
En rangée									
Lotissement									
Superficie minimale (m ²)	5000	5000	5000						
Frontage minimal (m)	50	50	50						
Profondeur minimale (m)	45	45	45						
Marge									
Avant minimale (m)	15	15	15						
Avant secondaire minimale (m)	12	12	12						
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3/5						
Arrière minimale (m)	9	9	9						
Bâtiment									
Largeur minimale (m)	10	10	10						
Profondeur minimale (m)	7	7	10						
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	200						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2						
Rapport									
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	20	20	20						
Aménagement de terrain									
Superficie naturelle minimum (%)									
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	20						
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50	20						
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	20						
Surface végétale minimum (%)	25	25	25						
Notes								Amendements	
								No. Régl.	Date
(1)									
(2)									
(3)									
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		•								
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	50	50								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90								
Surface végétale minimum (%)	30									
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										

(6)			
(7)			

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	5 000										
Frontage minimal (m)	30										
Profondeur minimale (m)	45										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	6/6										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)	30										
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Article 3.2.6										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	5 000											
Frontage minimal (m)	25											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	3/5											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	12											
Profondeur minimale (m)	9											
Superficie de plancher minimale (m ²)	120											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	30											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)	30											
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Article 3.2.6											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale			• (1) (2)(3)								
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée		•									
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000								
Frontage minimal (m)	25	25	25								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	12	12	12								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	3/5	3	3/5								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	4	8								
Profondeur minimale (m)	7	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	40	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	50								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70								
Surface végétale minimum (%)	25	25	25								
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2) Un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est considéré comme une habitation bifamiliale (H2) isolée malgré toute autre disposition contraire.											
(3) Le nombre de construction ou bâtiment accessoire pour un bâtiment isolé de 2 logements disposés horizontalement et pour lequel chaque logement est implanté sur une partie privative distincte créée avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement est autorisé par logement plutôt que par terrain, et ce, malgré toute autre disposition contraire.											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale		•(1)									
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	2000	2000									
Frontage minimal (m)	25	25									
Profondeur minimale (m)	45	45									
Marge											
Avant minimale (m)	12	12									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	3/5	3/5									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8	8									
Profondeur minimale (m)	7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70									
Surface végétale minimum (%)	30	30									
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)											
Frontage minimal (m)											
Profondeur minimale (m)											
Marge											
Avant minimale (m)	3										
Avant secondaire minimale (m)	3										
Latérale minimale (m)	3/3										
Arrière minimale (m)	3										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	1										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)											
Frontage minimal (m)											
Profondeur minimale (m)											
Marge											
Avant minimale (m)	3										
Avant secondaire minimale (m)	3										
Latérale minimale (m)	3/3										
Arrière minimale (m)	3										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	1										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)											
Frontage minimal (m)											
Profondeur minimale (m)											
Marge											
Avant minimale (m)	3										
Avant secondaire minimale (m)	3										
Latérale minimale (m)	3/3										
Arrière minimale (m)	3										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie de plancher minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	1										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²											
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée										
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)										
Frontage minimal (m)										
Profondeur minimale (m)										
Marge										
Avant minimale (m)	3									
Avant secondaire minimale (m)	3									
Latérale minimale (m)	3/3									
Arrière minimale (m)	3									
Bâtiment										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur maximale (étage)	1									
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	10									
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²										
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive		•								
R2 : Récréation intensive			•							
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées			(2)							
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée		•	•							
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	1 ha	1 ha								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	10/10	10/10								
Arrière minimale (m)	10	10								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8	8								
Profondeur minimale (m)	7	7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100								
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60	30								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	80	30								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	90	(3)								
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.									
(2)	Seuls les usages de la sous-classe R203 - Récréatif montagnard sont autorisés.									
(3)	Pour un terrain de plus de 5 000 m ² à 10 000 m ² la superficie naturelle minimum est de 30% et pour un terrain de plus de 10 000 m ² la superficie naturelle minimum est de 40%.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive		•											
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•											
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000											
Frontage minimal (m)	50	50											
Profondeur minimale (m)	50	50											
Marge													
Avant minimale (m)	15	15											
Avant secondaire minimale (m)	10	10											
Latérale minimale (m)	6/9	6/9											
Arrière minimale (m)	9	9											
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	100												
Hauteur maximale (étage)	2	2											
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25											
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90											
Surface végétale minimum (%)													
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive			•								
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues			(2)								
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m2)	2 500	2 500	2 500								
Frontage minimal (m)	40	40	40								
Profondeur minimale (m)	45	45	45								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	7	7	7								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8		8								
Profondeur minimale (m)	7		7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30	30								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	25								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	25								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90	25								
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé conformément aux dispositions de l'article 2.8.5.											
(2) Les usages de la sous-classe R204 - Chasse et pêche sont spécifiquement exclus.											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive			•									
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•									
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000									
Frontage minimal (m)	50	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50	50									
Marge												
Avant minimale (m)	15	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9	9									
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8		8									
Profondeur minimale (m)	7		7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2									
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	30									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(1)	90	(2)									
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80 % pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85 % pour un terrain de plus de 40 000 m ² .											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² et de 40 % pour un terrain de plus de 10 000 m ² .											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•											
R2 : Récréation intensive		•										
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées			R202									
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5 000	5000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	6	6										
Latérale minimale (m)	6/6	6/6										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		10										
Profondeur minimale (m)		10										
Superficie de plancher minimale (m ²)		100										
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	80	30										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	90	(1)										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m ² .											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements		•	•(1)										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•											
Jumelée			•										
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	4000	20 000	10 000										
Frontage minimal (m)	50	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60	60										
Marge													
Avant minimale (m)	12	12	12										
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10										
Latérale minimale (m)	3/5	3/5	3										
Arrière minimale (m)	9	9	9										
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8	8	8										
Profondeur minimale (m)	7	7	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2	2										
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	50	50	50										
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	30	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	60	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	70	70										
Surface végétale minimum (%)													
Notes										Amendements			
										No.	Régl.	Date	
(1)	Un maximum de 3 logements par habitation multifamiliale (H3) avec structure jumelée est autorisé.												
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•											
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5 000											
Frontage minimal (m)	30											
Profondeur minimale (m)	45											
Marge												
Avant minimale (m)	12											
Avant secondaire minimale (m)	10											
Latérale minimale (m)	6/6											
Arrière minimale (m)	9											
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2											
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30											
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40											
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60											
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70											
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•										
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5000										
Frontage minimal (m)	50										
Profondeur minimale (m)	60										
Marge											
Avant minimale (m)	12										
Avant secondaire minimale (m)	10										
Latérale minimale (m)	3/5										
Arrière minimale (m)	9										
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	12										
Profondeur minimale (m)	9										
Superficie de plancher minimale (m ²)	120										
Hauteur maximale (étage)	(1)										
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30										
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70										
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale												
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive			•									
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•									
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	10 000	10 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	10/10	10/10										
Arrière minimale (m)	10	10										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		8										
Profondeur minimale (m)		7										
Superficie de plancher minimale (m ²)		100										
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60	30										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	80	30										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	90	(2)										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2 et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m2.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(1)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5000	5000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes											Amendements	
											No. Réal.	Date
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (5)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•(5)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie	•(5)										
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées		(3)									
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000	5 000								
Frontage minimal (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8		8								
Profondeur minimale (m)	7		7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)	(2)								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(4)	90	(4)								
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Réq.	Date
(1)	Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.										
(2)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(3)	Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.										
(4)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .										
(5)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(1)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4000	4000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (3)												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive	•(3)												
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie			•(3)										
A2 : Élevage				•(3)									
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•	•	•									
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m2)	40 000	40 000	40 000	40 000									
Frontage minimal (m)	100	100	100	100									
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100									
Marge													
Avant minimale (m)	15	15	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10	10									
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10	10/10									
Arrière minimale (m)	10	10	10	10									
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8		8	8									
Profondeur minimale (m)	7		7	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2									
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15	15									
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	40	40									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	60	50									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90	(2)	60									
Surface végétale minimum (%)													
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)	Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.												
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m2.												
(3)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.												
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	• (1)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	4000	4000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1) (5)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•(5)									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie			•(5)								
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)								
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5000	5000	5000								
Frontage minimal (m)	50	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60	60								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9	9								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8		8								
Profondeur minimale (m)	7		7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)	(2)								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25	25								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(4)	90	(4)								
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) Une ferme est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.											
(2) Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(3) Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.											
(4) La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80 % pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85 % pour un terrain de plus de 40 000 m ² .											
(5) Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(1)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4000	4000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)(5)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•(5)									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie			•(5)								
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées			(3)								
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•								
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000	40 000								
Frontage minimal (m)	100	100	100								
Profondeur minimale (m)	100	100	100								
Marge											
Avant minimale (m)	15	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10								
Latérale minimale (m)	10/10	10/10	10/10								
Arrière minimale (m)	10	10	10								
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8		8								
Profondeur minimale (m)	7		7								
Superficie de plancher minimale (m ²)	100		100								
Hauteur maximale (étage)	(2)	(2)	(2)								
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15								
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60	40								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80	60								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(4)	90	(4)								
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) Une fermette est autorisée en tant qu'usage accessoire, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.8.6.											
(2) Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(3) Seul les usages d'acériculture (érablière) et de sylviculture, appartenant à la sous-classe « A101 - Culture et foresterie », sont spécifiquement autorisés.											
(4) La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .											
(5) Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)(2)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•(1)										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4000	4000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)	Un gîte est autorisé conformément aux dispositions de l'article 2.8.7											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive	•(1)									
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	5000	5000								
Frontage minimal (m)	50	50								
Profondeur minimale (m)	60	60								
Marge										
Avant minimale (m)	15	15								
Avant secondaire minimale (m)	10	10								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60								
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80								
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90								
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.									
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	•(1)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	5000	5000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Réal.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m2.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire	•									
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)									
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	5 000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
Marge										
Avant minimale (m)	15									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/9									
Arrière minimale (m)	9									
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	10									
Profondeur minimale (m)	10									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25									
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²										
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) Les usages de la sous-classe P104 - Service de garderie sont spécifiquement exclues										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale										
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire	•									
P2 : Utilité publique		•								
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues	(1)									
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•								
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3000								
Frontage minimal (m)	45	45								
Profondeur minimale (m)	50	50								
Marge										
Avant minimale (m)	10	10								
Avant secondaire minimale (m)	6	6								
Latérale minimale (m)	6/9	6/9								
Arrière minimale (m)	9	9								
Bâtiment										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie de plancher minimale (m ²)										
Hauteur maximale (étage)	2	2								
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30								
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²										
Surface végétale minimum (%)										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	Les usages des sous-classes P102 - Équipement institutionnel régional et P103 - Services religieux et funéraires sont spécifiquement exclus.									
(2)	L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5									
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive	• (1)											
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	5000	5000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Réal.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.											
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m2 à 10 000 m2, de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m2 à 40 000 m2 et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m2.											
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire	•												
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive			•										
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)											
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•	•	•										
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000										
Frontage minimal (m)	50	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60	60										
Marge													
Avant minimale (m)	15	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9	9										
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8	8											
Profondeur minimale (m)	7	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2	2										
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	15	15	15										
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40		60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60		80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70		90										
Surface végétale minimum (%)													
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)	Seuls les usages de la sous-classes P101 - Équipement institutionnel local sont spécifiquement autorisés												
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•(1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements										
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Restauration et divertissement										
C4 : Hébergement										
C5 : Service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
C7 : Commerce à incidence										
Industriel (I)										
I1 : Industrie légère										
I2 : Industries lourdes										
Public (P)										
P1 : Institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
P3 : Écocentre										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
R3 : Camping										
Agricole (A)										
A1 : Culture et foresterie										
A2 : Élevage										
Dispositions spécifiques										
Sous-classes spécifiquement exclues										
Sous-classes spécifiquement autorisées										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•									
Jumelée										
En rangée										
Lotissement										
Superficie minimale (m2)	4 000									
Frontage minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
Marge										
Avant minimale (m)	15									
Avant secondaire minimale (m)	10									
Latérale minimale (m)	6/9									
Arrière minimale (m)	9									
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	8									
Profondeur minimale (m)	7									
Superficie de plancher minimale (m ²)	100									
Hauteur maximale (étage)	2									
Rapport										
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25									
Aménagement de terrain										
Superficie naturelle minimum (%)										
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70									
Surface végétale minimum (%)										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) L'hébergement de courte durée dans une résidence principale est autorisé selon les dispositions de l'article 2.8.5										
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	• (1)										
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	5000	5000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Une marge avant maximale de 50 mètres est applicable. Toutefois la marge avant maximale de 50 mètres peut être excédée à condition de respecter le ratio de la superficie naturelle minimum indiqué auquel 5 % sont ajoutés lorsque le ratio est 60% et moins et auquel 3 % sont ajoutés lorsque le ratio est supérieur à 60%.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , de 80% pour un terrain de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 85% pour un terrain de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m2)	4 000	4 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	60	60										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	2	2										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)												
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(1)	90									
Surface végétale minimum (%)	-										
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	•											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements												
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus												
H5 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Restauration et divertissement												
C4 : Hébergement												
C5 : Service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
C7 : Commerce à incidence												
Industriel (I)												
I1 : Industrie légère												
I2 : Industries lourdes												
Public (P)												
P1 : Institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
P3 : Écocentre												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive		•										
R2 : Récréation intensive												
R3 : Camping												
Agricole (A)												
A1 : Culture et foresterie												
A2 : Élevage												
Dispositions spécifiques												
Sous-classes spécifiquement exclues												
Sous-classes spécifiquement autorisées												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•										
Jumelée												
En rangée												
Lotissement												
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000										
Frontage minimal (m)	50	50										
Profondeur minimale (m)	50	50										
Marge												
Avant minimale (m)	15	15										
Avant secondaire minimale (m)	10	10										
Latérale minimale (m)	6/9	6/9										
Arrière minimale (m)	9	9										
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	8											
Profondeur minimale (m)	7											
Superficie de plancher minimale (m ²)	100											
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)										
Rapport												
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25										
Aménagement de terrain												
Superficie naturelle minimum (%)												
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40	60										
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80										
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70	90										
Surface végétale minimum (%)												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	•										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive											
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	40 000	40 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	60	60									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	(1)	(1)									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	25	25									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	50	60									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60	80									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	(2)	90									
Surface végétale minimum (%)											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 70% pour un terrain d'une superficie de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² , 80% pour un terrain d'une superficie de plus de 10 000 m ² à 40 000 m ² et de 92% pour un terrain d'une superficie de plus de 40 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale	•												
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements													
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus													
H5 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Restauration et divertissement													
C4 : Hébergement													
C5 : Service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
C7 : Commerce à incidence													
Industriel (I)													
I1 : Industrie légère													
I2 : Industries lourdes													
Public (P)													
P1 : Institutionnel et communautaire													
P2 : Utilité publique													
P3 : Écocentre													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive													
R2 : Récréation intensive													
R3 : Camping													
Agricole (A)													
A1 : Culture et foresterie													
A2 : Élevage													
Dispositions spécifiques													
Sous-classes spécifiquement exclues													
Sous-classes spécifiquement autorisées													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée	•												
Jumelée													
En rangée													
Lotissement													
Superficie minimale (m2)	5 000												
Frontage minimal (m)	30												
Profondeur minimale (m)	45												
Marge													
Avant minimale (m)	12												
Avant secondaire minimale (m)	10												
Latérale minimale (m)	6/6												
Arrière minimale (m)	9												
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	8												
Profondeur minimale (m)	7												
Superficie de plancher minimale (m ²)	100												
Hauteur maximale (étage)	2												
Rapport													
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30												
Aménagement de terrain													
Superficie naturelle minimum (%)													
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	40												
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	60												
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	70												
Surface végétale minimum (%)													
Notes										Amendements			
										No. Régl.	Date		
(1)													
(2)													
(3)													
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive		•									
R3 : Camping											
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées		(1)									
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000									
Frontage minimal (m)	50	50									
Profondeur minimale (m)	50	50									
Marge											
Avant minimale (m)	15	15									
Avant secondaire minimale (m)	10	10									
Latérale minimale (m)	6/9	6/9									
Arrière minimale (m)	9	9									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	8										
Profondeur minimale (m)	7										
Superficie de plancher minimale (m ²)	100										
Hauteur maximale (étage)	2	2									
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)	30	30									
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²	60	30									
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²	70	30									
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²	80	(2)									
Surface végétale minimum (%)											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Seuls les usages des sous-classes R202 - Commerce récréatif léger et R203 - Récréatif montagnard sont spécifiquement autorisés.										
(2)	La superficie naturelle minimum est de 30 % pour un terrain de plus de 5000 m ² à 10 000 m ² et de 40% pour un terrain de plus de 10 000 m ² .										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale de 3 à 6 logements											
H4 : Habitation multifamiliale de 7 logements et plus											
H5 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Restauration et divertissement											
C4 : Hébergement											
C5 : Service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
C7 : Commerce à incidence											
Industriel (I)											
I1 : Industrie légère											
I2 : Industries lourdes											
Public (P)											
P1 : Institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
P3 : Écocentre											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive		•									
R2 : Récréation intensive			•								
R3 : Camping				•							
Agricole (A)											
A1 : Culture et foresterie											
A2 : Élevage											
Dispositions spécifiques											
Sous-classes spécifiquement exclues											
Sous-classes spécifiquement autorisées			(2)								
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Lotissement											
Superficie minimale (m ²)		3 000	3 000	3 000							
Frontage minimal (m)		50	50	50							
Profondeur minimale (m)		50	50	50							
Marge											
Avant minimale (m)		15	15	15							
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10							
Latérale minimale (m)		6/9	6/9	6/9							
Arrière minimale (m)		9	9	9							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)			10								
Profondeur minimale (m)			10								
Superficie de plancher minimale (m ²)			100								
Hauteur maximale (étage)		(1)	(1)	(1)							
Rapport											
Coefficient maximal d'emprise au sol (%)		20	20	20							
Aménagement de terrain											
Superficie naturelle minimum (%)											
Terrain d'une superficie de 1 500 m ² à 2 500 m ²		60	30	30							
Terrain d'une superficie de plus de 2 500 m ² à 5 000 m ²		80	30	30							
Terrain d'une superficie de plus de 5 000 m ²		90	(3)	(3)							
Surface végétale minimum (%)		-									
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	Le nombre d'étage maximale est de 2, cependant toute construction située sur un terrain dont la cote d'élévation est supérieure à 350 mètres doit respecter les dispositions énoncées à l'article 9.4.1.										
(2)	Seuls les usages de la sous-classe R203 - Récréatif montagnard sont spécifiquement autorisés.										
(3)	Pour un terrain de plus de 5 000 m ² à 10 000 m ² la superficie naturelle minimum est de 30% et pour un terrain de plus de 10 000 m ² la superficie naturelle minimum est de 40%.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											